



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 65317

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon appelle l'attention de M le ministre du budget sur les difficultés financières que connaissent les débitants de tabac. Ceux-ci voient progressivement diminuer la rentabilité de leur activité, la rémunération consentie par l'Etat au titre de leur mission de service public étant nettement insuffisante. En effet, contrairement à l'évolution enregistrée dans le reste de l'Europe, les taux des remises perçues sur la vente des vignettes automobiles, timbres fiscaux et postaux n'ont pas été revalorisés depuis longtemps : trente-cinq ans par exemple pour la vignette. Chaque année, de nombreux débitants de tabac sont amenés à cesser leur commerce de proximité et contribuent bien involontairement à la désertification du milieu rural. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des négociations engagées entre son ministère et la confédération des débitants de tabac de France, et lui indiquer qu'il entend répondre favorablement aux légitimes revendications de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et plus particulièrement de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé le 1er octobre dernier, à l'occasion du Congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu. 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans. 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est porté pour la campagne 1993-1994 de 1 à 1,5 p 100. 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par le parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65317

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5591